

## Proposition d'amendement à l'Annexe 10 du CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
B. Lerche, GT UIC Maintenance	09/10/2019	App3 Ann10 Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	Elaboration de la proposition
GT UIC Maintenance	28/04/2020	App3 Ann10 Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	26/05/2020	App3 Ann10 Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	Approbation
CC CUU	15/06/2020	App3 Ann10 Catalogue des avaries aux wagons-Organes Ann12	Approbation

<b>Titre</b>	Transfert des dispositions commerciales EVIC de l'Annexe 10 vers l'Annexe 12 du CUU
<b>Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances</b>	DB Cargo AG
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
<b>Emetteur :</b>	GT Maintenance, B. Lerche
<b>Lieu, date :</b>	Francfort, 09/10/2019
<b>Description succincte :</b>	Transfert des dispositions commerciales EVIC de l'Annexe 10 vers l'Annexe 12 du CUU

**1. Situation de départ (actuelle):**

<b>1.1. Introduction</b>
<b>1.2. Mode opératoire</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?</b>
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir :
<p><small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small></p> <p><small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small></p>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>

### 3. Modification / supplément de l'Annexe 10 et 12 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

#### Annexe 10 - Appendice 3

### CATALOGUE EUROPEEN D'INSPECTION VISUELLE DES ESSIEUX (EVIC)

#### Préambule

~~4. Les coûts de l'examen visuel des essieux-axes suivant les chapitres A et B du présent appendice sont supportés par le détenteur du wagon concerné.~~

### Guide d'application pour le CATALOGUE EUROPEEN D'INSPECTION VISUELLE (EVIC) DES ESSIEUX-AXES DES WAGONS

#### 2. Principes

##### 2.1 Commande et facturation de l'examen EVIC

~~Le détenteur doit supporter les coûts de l'exécution de l'EVIC et du remplacement éventuel de l'essieu qui en découlerait~~

CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS				ANNEXE 12	
ANNEXE 12					
AU CONTRAT GENERAL D'UTILISATION DES WAGONS					
CATALOGUE DES AVARIES AUX WAGONS					
Catégorie	Elément de construction	Nature des avaries	Informations complémentaires	A la charge	
				du détenteur	de l'EF util.
Organes					
	Essieu monté	-	Examen selon l'Annexe 10 – Appendice 3 CATALOGUE EUROPEEN D'INSPECTION VISUELLE DES ESSIEUX-AXES DE WAGONS (EVIC), y compris le remplacement des essieux montés	X	

**4. Motif:**

**5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles**

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts positifs :

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

**6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification**

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]